

Litige financier à propos d un enfant

Par magalain

Bonjour,

Je suis divorcé depuis 2 ans par consentement mutuel. La convention de divorce indique une garde alternée (1 semaine sur 2) et des frais partagé à 50% pour notre fille de 14 ans.

Pas de prestation compensatoire ni de pension alimentaire car nos revenus étaient équivalents.

Mon ex femme a été absente pendant 3 mois au printemps dernier et j ai donc assurer la garde à temps plein avec 1 we sur 2 où ma fille allait chez son beau père.

Pour ces 3 mois je lui ai demandé une pension alimentaire.

Elle refuse de payer au motif qu elle a accepté de me laisser notre fille à temps plein mais n'y etait pas obligée.

Effectivement elle ne l était pas mais le fait qu elle est accepté ne l exonère pas de participer financièrement à l education de notre fille me semble t il ?

J ai bien sûr essayer de le lui faire comprendre mais sans succès.

Ce n est même pas le montant de la pension qu elle conteste mais le principe même.

J ai 2 questions :

Suis je dans mon droit de réclamer une pension pour ces 3 mois d absence ?

Si nous ne parvenons pas à un accord, ce que je crains, elle me menace de saisir le JAF. Celui-ci est il compétent pour ce litige ?

Il ne s agit pas de mettre en place un pension alimentaire et donc de modifier la convention de divorce mais juste de régler ce différend sur les 3 mois.merci

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne pouvez exiger que ce qui est prévu dans la convention. Et pour trois mois le JAF ne vous accordera rien rétroactivement. Il aurait fallu poser cette condition avant d'accepter d'accueillir votre fille pendant trois mois, charge à la mère de trouver une autre solution de garde si elle n'était pas d'accord.